



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6050^e séance

Vendredi 19 décembre 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Jurica | (Croatie) |
| <i>Membres :</i> | Afrique du Sud | M ^{me} Qwabe |
| | Belgique | M. Grauls |
| | Burkina Faso | M. Koudougou |
| | Chine | M. La Yifan |
| | Costa Rica | M. Urbina |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} DiCarlo |
| | Fédération de Russie | M. Dolgov |
| | France | M. Lacroix |
| | Indonésie | M. Natalegawa |
| | Italie | M. Mantovani |
| | Jamahiriya arabe libyenne | M. Ettalhi |
| | Panama | M. Suescum |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . | M. Quarrey |
| | Viet Nam | M. Bui The Giang |

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 10 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2008/769)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 10 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie (S/2008/769)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dhakkar (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/796, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2008/769, qui contient le texte d'une lettre, datée du 10 décembre 2008, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992), transmettant le rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1853 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 10.